



**ARRETE
MUNICIPAL
N° 10 / 2024**

Le Maire de JEZAINVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Le Maire de la Commune de JEZAINVILLE, soussigné,

Considérant que la Fête Patronale a lieu cette année le Dimanche 21 Avril 2024, sur la place de l'Esch, et de ce fait impose des règles de sécurité relatives à la circulation automobile, suite au plan vigipirate urgence attentat.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite de 8 h 00 à 20 h 00, le Samedi 20 et le Dimanche 21 Avril 2024 sur le tronçon de la Rue du Saule compris entre le n° 7 et le n° 33.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place en face du n° 5 jusqu'au n° 33 rue du Saule à partir du Mardi 16 Avril 2024 jusqu'au Lundi 29 Avril 2024.

Article 3 : Les panneaux et inscriptions réglementaires seront apposés pour signifier le présent arrêté.

Article 4 : La Gendarmerie Nationale, Brigade de Dieulouard, sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jézainville, le 10 Avril 2024

Le Maire,
Marc MOUZIN

